

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 63

présenté par  
M. Mariani, rapporteur  
au nom de la commission des lois  
et M. Pinte

-----  
**ARTICLE 12**

Dans la première phrase de l'alinéa 3 de cet article, après le mot :

« culturel »,

insérer le mot :

« , humanitaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Certaines associations humanitaires utilisent les services de bénévoles en provenance de pays extra européens pour de courtes durées déterminées. Ces séjours sont notamment l'occasion pour ces personnes de se former pour ensuite repartir dans leur pays accomplir des missions similaires. Les associations s'enrichissent de ces échanges au point de vouloir embaucher certains de ces volontaires pour un temps limité. Pour ces volontaires c'est aussi une opportunité d'acquérir une expérience professionnelle car beaucoup d'entre eux deviennent ensuite des cadres sociaux dans leur pays en voie de développement.

Il conviendrait donc d'élargir l'accès de la carte de séjour "talents et compétences" au domaine humanitaire.